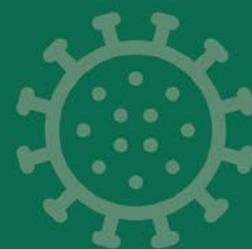


L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

GUIDE PRATIQUE



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

INTRODUCTION.....	3
I. LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL.....	4
II. LES MESURES D'ISOLATION ET DE RESTRICTION ADOPTÉES.....	5
III. LES MESURES DE DÉTECTION ET DE PRISE EN CHARGE.....	12
IV. LES MESURES ÉCONOMIQUES D'ACCOMPAGNEMENT.....	13
V. MISE EN ŒUVRE DES MESURES ET CONTRÔLE.....	17
ANNEXES.....	18

INTRODUCTION

Dès le déclenchement de la pandémie liée au Covid-19 dans le monde, le Président de la République togolaise a mis en place sous sa présidence une cellule de crise pour préparer le Togo à faire face à toutes les éventualités.

Suite à la détection du premier cas positif au covid-19 le 06 mars 2020, le dispositif a été renforcé et une série de mesures ont été présentées, tenant compte de la vitesse de propagation de la maladie.

Le Président de la République a alors décrété l'état d'urgence sanitaire à compter du 16 Mars 2020 pour une période de trois mois.

La mise en œuvre de cette disposition de notre Constitution est inédite dans l'histoire récente de notre Nation. Cela témoigne du fait que les plus hautes autorités de l'Etat ont pris conscience de la gravité de la situation à laquelle nous sommes confrontés.

L'état d'urgence permet d'adopter des mesures exceptionnelles de riposte sanitaire et de police générale et d'accompagnements économique & social qu'imposent les circonstances actuelles.

A des fins d'information et de sensibilisation, le Gouvernement met à disposition ce guide des mesures qui permettra aux uns et aux autres de mieux comprendre la notion d'état d'urgence sanitaire », ses implications et les dispositions à prendre.

Chacun de nous doit faire preuve de civisme pour le respect de ces mesures.

QUELLES SONT LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES PRISES POUR GÉRER EFFICACEMENT LA CRISE SANITAIRE ?

Instauration de l'état d'urgence sanitaire, mesure prise sur le fondement de l'article 94 de la constitution togolaise.

Adoption par l'Assemblée Nationale d'une loi d'habilitation autorisant le Gouvernement à prendre les mesures relevant habituellement du domaine de la loi le 27 mars 2020.

Mise en place d'un comité de crise présidé par Le Président de la République qui passe en revue, quotidiennement, l'évolution de la situation sanitaire du pays, les difficultés éventuelles et les actions nécessaires pour anticiper la propagation de la maladie.

Ce comité est appuyé par une coordination nationale de gestion de la riposte sanitaire et par un comité économique de gestion de la crise provoquée par la pandémie du Covid-19.

La coordination nationale de gestion de la riposte sanitaire est chargée de concevoir des scénarii d'anticipation et de riposte, de préparer et de mettre en exécution les décisions du Gouvernement.

Le comité économique de gestion de la crise évalue l'impact économique de la pandémie et propose des initiatives et actions pour faire face à la crise et préparer la relance.

Création d'un collège scientifique pour éclairer le Gouvernement sur les meilleures dispositions à mettre en oeuvre et les protocoles à utiliser pour soigner les malades.

Création d'un Fonds National de solidarité et de relance économique de 400 milliards de francs CFA pour financer toutes les mesures socio-économiques. Il sera alimenté par l'apport du Gouvernement, les mobilisations auprès des partenaires internationaux, du secteur privé national et international.

Toutes les bonnes volontés désireuses d'apporter leurs contributions pourront le faire par chèque émis à l'ordre du Trésor Public, par virement ou par versement d'espèces sur le compte ouvert à cet effet à CORIS BANK dont le relevé d'identité bancaire figure ci-dessous :

- Intitulé : TRESOR SOLIDARITE NATIONALE COVID-19 ;
- IBAN : TG18 2010 0100 1292 8241 0108 ;
- SWIFT : CORITGTG

Mise en place d'une force spéciale anti-pandémie de 5000 Hommes composée de force de sécurité et de défense pour protéger les personnes et les biens pendant cette période. Cette force sera déployée sur toute l'étendue du territoire et sera aux côtés des populations pour rassurer sur le respect des mesures d'isolation et de restriction de mobilité. Ils seront là pour aider et sensibiliser les personnes qui ne voudront pas respecter les dispositions prévues par la loi, pour le bien des populations.

Un couvre-feu est mis en place à compter du 2 avril 2020 et ce, jusqu'à nouvel ordre entre 20 heures et 6 heures du matin. Ceci dans le but de contenir l'épidémie.

QUELLES SONT LES MESURES D'ISOLATION ET DE RESTRICTION ADOPTÉES ?

Les mesures d'isolation, de restriction de la mobilité et d'hygiène visent d'une part à empêcher la progression de l'épidémie dans les zones non touchées, et d'autre part, à circonscrire des personnes et zones affectées.

RENFORCEMENT DES MESURES INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION :

Lavage systématique des mains avec de l'eau et du savon, utilisation régulière du gel hydro alcoolique, port de masque, éviter de se serrer les mains et éviter les embrassades. Le Gouvernement a rappelé à l'ensemble de la population que ces mesures individuelles sont le socle de la lutte contre la propagation de la pandémie. Sans leur application, les mesures restrictives et d'isolation prises n'auraient pas véritablement l'impact souhaité.

TRANSMISSION D'UNE LISTE D'HÔTELS POUVANT ÊTRE RÉQUISITIONNÉS POUR DES CAS À SUIVRE :

GRAND LOMÉ : LÉBÉNÈ - EDA OBA - CONCORDE - PELICAN - GHIS PALACE - AVENIDA - BKBG - ONOMO/ KPALIMÉ : JESS HOTEL - HOTEL CRISTAL - IVANS PLAZA - HOTEL DU 30 AOÛT/ KARA: CONCORDE - KARA/ DAPAONG : CAROLIE

Les cas à suivre sont des personnes revenues des pays considérés comme à risque, les personnes bloquées au Togo en raison des mesures de suspension des vols et de fermeture des frontières ainsi que toute personne testée positive au Covid-19. Une équipe médicale leur est dédiée pendant la période de suivi.

L'objectif du Gouvernement est d'éviter au maximum tout contact entre ces personnes et la population afin de restreindre la propagation de la pandémie.

INTERDICTION DE TOUT RASSEMBLEMENT DE PLUS DE 15 PERSONNES SUR TOUTE L'ÉTENDUE DU TERRITOIRE NATIONAL, À COMPTER DU 19 MARS 2020 À MINUIT JUSQU'À NOUVEL ORDRE :

La pratique de la distance sociale est essentielle pour éviter la propagation de la pandémie. Le Gouvernement exhorte tout un chacun à éviter, **au-delà de cette prescription**, tous types de rassemblements et à s'assurer qu'une distance de 1 mètre est respectée entre les participants en cas de rassemblement.

ANNULATION DES ÉVÉNEMENTS INTERNATIONAUX PRÉVUS AU TOGO À COMPTER DU 16 MARS 2020 JUSQU'À NOUVEL ORDRE :

Toutes les réunions et activités internationales prévues sur le territoire national doivent être reportées à une date ultérieure. Ceci, quelle que soit la ville du Togo où devaient se tenir ces réunions, ainsi que le nombre de participants envisagés.

SUSPENSION DE TOUTES LES LIAISONS AÉRIENNES EN PROVENANCE ET À DESTINATION DES PAYS À RISQUE À COMPTER DU 20 MARS 2020 JUSQU'À NOUVEL ORDRE :

Les passagers venant de ces pays ne pourront plus arriver au Togo après cette date. En effet, la limitation de la propagation repose sur la limitation des déplacements entre les zones à risque et notre pays.

Les passagers arrivés au Togo avant cette date et provenant de ces destinations à risque sont pris en charge et mis en auto-isolement avec un dispositif de contrôle et de suivi individualisé. Cet auto-isolement est mis en œuvre dès l'arrivée à l'aéroport où ces passagers sont pris en charge de manière isolée et conduits à leur lieu de résidence avec l'encadrement des forces de sécurité. Ceci, afin d'identifier le lieu de résidence de chaque arrivant et ainsi pouvoir effectuer un contrôle physique deux fois par jour auprès de ces derniers. Ce contrôle est effectué par des équipes médicales dédiées afin de surveiller l'évolution de l'état de santé des auto-isolés.

Tous les togolais doivent éviter les missions officielles non essentielles vers les pays à haut risque, à compter du 16 mars 2020 : A compter de cette date, aucune mission ne doit se rendre dans ces pays sauf urgence particulière et autorisation spéciale donnée par les autorités. L'objectif est d'éviter d'exposer nos concitoyens en mission à un risque encore plus grand de contamination ; ce qui augmenterait le risque de propagation de la pandémie au Togo.

FERMETURE DES FRONTIÈRES TERRESTRES À LA CIRCULATION DES PERSONNES DEPUIS LE 20 MARS 2020 :

À compter de cette date, il n'est plus possible de rentrer ni de sortir du territoire national sauf autorisation spéciale dans des circonstances exceptionnelles. Tout contrevenant à cette mesure s'expose à des sanctions sévères. Les forces de défense et de sécurité sont instruites et déployées aux différents points d'entrée afin d'appliquer cette mesure. Les citoyens sont invités à respecter scrupuleusement la mesure. Soucieux de s'assurer de la continuité de l'approvisionnement des marchés et de la fluidité du commerce, le Gouvernement a autorisé l'entrée et la sortie des marchandises dans notre pays. L'objectif est également d'éviter une inflation sur nos marchés en raison d'une pénurie éventuelle.

BOUCLAGE DES VILLES SUIVANTES : LOMÉ, TSÉVIÉ, KPALIMÉ ET SOKODÉ

À partir du 21 mars 2020 à 06 heures du matin ; il est interdit de sortir et d'entrer dans les villes désignées. De plus, des barrages sont déployés à l'entrée et à la sortie de chacune de ces villes aux endroits suivants:

- Tsévié sur la route nationale N°1 ;
- Péage d'Aného sur la route nationale N°2
- Amoussou-Copé sur la route nationale N°5

Aucune exception ne sera faite à cette règle qui est d'application stricte. Elle permet de circonscrire le virus dans les villes où des cas ont été identifiés. Des mesures similaires pourront être prises dans d'autres villes en fonction de la détection de nouveaux cas de malades positifs au Coronavirus.

INTERDICTION DE FRÉQUENTATION DE LA PLAGE TOUT LE LONG DU LITTORAL JUSQU'À NOUVEL ORDRE :

Le littoral togolais sur toute sa longueur est désormais interdit à toute personne. Ceci, non seulement pour empêcher tous les rassemblements à cet endroit, mais aussi pour limiter les déplacements de personnes souhaitant s'y rendre et notamment pour des activités sportives, récréatives ou de divertissement.

FERMETURE DES LIEUX DE CULTE (ÉGLISES ET MOSQUÉES) À COMPTER DU 21 MARS 2020.

Cette disposition répond au souhait du Gouvernement de préserver la santé des populations en limitant les possibilités de contact à moins d'un mètre qui favoriseraient la propagation du virus. Le Gouvernement a pris cette décision après une concertation avec les différentes confessions religieuses de notre pays. Chacune d'entre elles a, par la suite pris des dispositions pratiques spécifiques :

- L'Union Musulmane du Togo a invité les imams et prédicateurs à observer scrupuleusement les mesures prises par le Gouvernement togolais (fermeture des mosquées). De manière concrète, l'appel à la prière aux heures prescrites peut être fait mais à la fin de l'appel, le muezzin doit dire aux fidèles la formule suivante : « **priez chez vous à la maison** » et fermer impérativement la mosquée.
- La Conférence des Evêques du Togo (CET) adopte également des mesures préventives : les célébrations du dimanche et les messes pour les malades sont suspendues jusqu'à nouvel ordre ; celles qui ont lieu en semaine ne doivent pas regrouper plus de 50 personnes. Pour ce qui est du sacrement, les messes de première communion et les célébrations de baptême des enfants sont suspendues. Le chemin de la croix se fera en famille ou dans des petits groupes de chrétiens. Les cours de catéchèse et les classes de chants des chorales sont suspendus.
- L'Église évangélique presbytérienne du Togo (EEPT) suspend, à partir du jeudi 19 mars, dans toutes ses paroisses, les cultes et manifestations socio-culturelles pour une durée d'un mois.
- Le bureau exécutif national de l'église des Assemblées de Dieu (AD) du Togo a demandé à chaque église locale d'organiser trois jours de jeûne et de prière du 25 au 27 mars 2020 pour solliciter la protection divine au Togo et dans le monde entier contre cette pandémie. La convention de pâques édition 2020, prévue du 08 au 12 avril 2020, est reportée à une date ultérieure.

FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS, PRIVÉS ET CONFESIONNELS, PRIMAIRES, SECONDAIRES ET UNIVERSITAIRES Y COMPRIS LES BIBLIOTHÈQUES, À COMPTER DU 20 MARS JUSQU'À NOUVEL ORDRE.

Dans un contexte de distanciation sociale et de restriction des regroupements, les écoles et universités sont de potentiels foyers. Il est essentiel de préserver la communauté en permettant aux élèves et étudiants de rester chez eux en vue de limiter leurs déplacements. Ce sera également l'occasion pour les parents de renforcer la sensibilisation à leur endroit sur notamment les gestes barrières. Concrètement, après que l'Etat ait libéré les apprenants de l'obligation d'aller à l'école, il revient à l'ensemble de la société de s'assurer qu'ils respectent et pratiquent les gestes barrières. Il n'est pas indiqué que ces enfants et étudiants se retrouvent à pratiquer des activités récréatives ou sportives de masse qui les exposeraient encore plus à des risques importants. Il s'agit d'une responsabilité collective.

SUSPENSION DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES DE MASSE JUSQU'À NOUVEL ORDRE :

Le Gouvernement est conscient de l'importance de la pratique des activités sportives et culturelles pour la population, notamment le samedi et le dimanche ;

ceci, que ce soit au travers d'activités de course à pied en groupe ou de matchs de football dans les quartiers. Toutes ces activités sont désormais interdites. Leur pratique est effectuée dans des conditions ne permettant pas de respecter la distance d'un mètre entre les personnes et donc expose les participants à un risque de contamination important. Il est donc proscrit de s'adonner à ces activités jusqu'à nouvel ordre. Les fédérations et regroupements des différents sports en ont tiré les conséquences en annonçant la suspension de toutes les compétitions. Il est essentiel et primordial que cette interdiction soit respectée notamment dans nos quartiers.

FERMETURE DES DISCOTHÈQUES SUR TOUTE L'ÉTENDUE DU TERRITOIRE NATIONAL JUSQU'À NOUVEL ORDRE :

Les sorties nocturnes entraînent des risques importants pour l'ensemble de la population. En particulier, dans des espaces confinés où les personnes sont amenées à se tenir serrées. Sans oublier l'usage commun de plusieurs objets et lieux comme les toilettes, etc. La fermeture de ces discothèques répond au souhait du Gouvernement de limiter les sources potentielles de propagation de la pandémie.

LIMITATION À 15 PERSONNES DU NOMBRE DE PARTICIPANTS AUX FUNÉRAILLES ET ENTERREMENTS JUSQU'À NOUVEL ORDRE :

Les cérémonies pour le repos de l'âme de nos défunts sont des moments de recueillement et parfois de retrouvailles pour témoigner la solidarité qui est de mise dans de pareilles circonstances. Nous sommes tous invités à témoigner notre solidarité à distance et à nous rassembler le moins possible autour du deuil. Les cérémonies funéraires qui seront autorisées ne peuvent excéder 15 personnes.

En dépit des mesures d'isolation et de restrictions prises, plusieurs activités économiques et fonctions professionnelles essentielles seront maintenues. Toutefois, l'exercice de ces activités doit s'accompagner d'un respect strict des mesures de prévention et d'hygiène.



Le télétravail est privilégié par les entreprises, institutions, services publics et administratifs dans la mesure du possible. Ils devront prioriser les paiements par moyens électroniques (mobile money et cartes bancaires) et mettre en place les dispositifs d'hygiène nécessaires, ainsi que des règles de distanciation lors de la gestion des contacts avec le public dans l'espace de travail.

La fonction publique passe en journée continue avec un réaménagement des horaires entre 9 et 16 heures. Les chefs de service veilleront à ce que ces horaires permettent à l'administration de fonctionner normalement et fournir aux usagers les services dans les meilleures conditions.



Les services des banques et établissements financiers du Togo travailleront en journée continue de 07h30 à 13h30 pour la clientèle et jusqu'à 14h30 pour le personnel. L'accès électronique et mobile aux services financiers est à privilégier.

Tout service est appelé à se doter des dispositifs d'hygiène (de même que les ménages), et veiller à leur utilisation par les employés et clients. Les sensibilisations devront être accentuées sur la distance minimum d'un mètre à respecter entre deux personnes.



Les acteurs du secteur informel sont invités à:



- Se protéger (port de masques, lavage régulier des mains, nettoyage régulier des surfaces et objets de travail),
- Restreindre au minimum les échanges et respecter une distance minimum de 1 m,
- Prioriser les moyens de paiements électroniques par mobile money.

La chambre régionale des métiers de Lomé a invité tous les responsables d'ateliers, garages et salons à accorder des congés exceptionnels à tous les apprentis à compter du 31 mars.

Les acteurs des secteurs des transports sont invités à respecter les **gestes barrières** en portant des masques et en mettant à disposition des clients des gels hydro-alcooliques. Plus encore, la distance sociale doit être pratiquée. Des mesures spécifiques et pratiques sont prises par type de transport à partir du 11 avril 2020 :

- Trente (30) passagers à bord des bus de la Société des Transports de Lomé (SOTRAL),
- Trois (3) passagers à bord des taxis de cinq (5) places plus le chauffeur,
- Cinq (5) passagers à bord des bus de neuf (9) places plus le chauffeur,
- Huit (8) passagers à bord des bus de quinze (15) places plus le chauffeur.





Au niveau des services judiciaires, certaines dispositions pratiques sont prises :

- La suspension des audiences civiles et sociales,
- Les audiences correctionnelles sont maintenues avec un réaménagement et des consignes strictes pour l'application des gestes d'hygiène et de distanciation,
- La poursuite des audiences commerciales compte tenu de la dématérialisation en ligne,
- La mise en quarantaine des nouveaux venus en prison dans une zone dédiée avant de les laisser avoir des contacts avec les autres.
- Egalement mille quarante-huit (1048) prisonniers ont obtenu la grâce présidentielle.

Les citoyens doivent réduire au maximum les déplacements et les visites à des proches sauf pour nécessité absolue. Il est conseillé notamment pour les personnes âgées de faire des activités sportives à la maison. Il est attendu de chacun le respect des gestes barrières et des règles d'hygiène. De manière générale le respect des mesures adoptées par tous est décisif pour vaincre la pandémie.



Des mesures spécifiques de protection ont été mises en place au sein des marchés dans le souci de préserver la population et ne pas affecter l'activité économique qui est une source de revenu particulièrement importante pour le secteur informel.

- Les marchés continueront d'être ouverts pour permettre à tous les citoyens de se ravitailler.
- Les horaires d'ouverture et de fermeture sont fixés de 8h à 16h afin de permettre aux clients et aux vendeurs de respecter le couvre-feu.
- Les marchés seront ouverts cinq (5) jours sur sept (7) à raison de trois (3) jours pour les produits alimentaires et deux (2) jours pour les produits non alimentaires.
- Des dispositifs de lavage de main sont installés aux entrées des marchés et le port de masque rendu obligatoire pour les vendeurs.
- Les marchés seront nettoyés et désinfectés deux (2) fois par semaine et les sensibilisations poursuivies.



QUELLES SONT LES MESURES DE DÉTECTION ET DE PRISE EN CHARGE DES MALADES ET CAS SUSPECTS ?

Au titre des mesures de relèvement du plateau technique :

- Lancement d'un vaste programme de réhabilitation des hôpitaux partout dans le pays afin de permettre aux centres de santé de disposer d'infrastructures aux normes pour dépister et traiter les personnes atteintes du COVID-19.
- Dans ce cadre, les hôpitaux sont en cours d'équipements par des scanners et autres équipements de pointe pour faire face à la maladie.
- Tenant compte de l'évolution du nombre de cas à Sokodé, dans la Préfecture de Tchoudjo, le Gouvernement va y déployer un village hôpital permettant de disposer de suffisamment de personnel soignant sur place et de tests afin de réaliser tous les tests nécessaires pour circonscrire la propagation.
- Concernant les équipements, des commandes ont été passées et elles sont livrées depuis mi-mars. Ces équipements répondent aux normes de l'Organisation Mondiale de la Santé.
 - Le 31 mars, 16 tonnes de matériel constitué de masques ; de tests et d'équipements de protection ont été réceptionnés à Lomé
 - Le 10 avril, 144 respirateurs ont été réceptionnés sur les 250 commandés pour un montant total de 4,9 milliards pris en charge par le budget national. Egalement, 2 millions de masques et 50.000 équipements de protection individuelle pour des agents de santé ont été réceptionnés par les autorités sanitaires.
- Une équipe de médecins et d'infirmiers cubains spécialisée dans la gestion des maladies infectieuses est arrivée au Togo le 12 avril pour appuyer le travail des agents de santé togolais. Il s'agit d'un échange d'expériences conformément aux accords de coopération existants entre les deux pays.



Toute personne présentant des symptômes de contamination par le COVID-19 doit contacter le 111 où une équipe spécialisée aura des échanges avec elle afin de préciser si le cas est vraiment un cas suspect ou pas.

Ces échanges portent notamment sur les éventuels contacts avec des personnes dont la contamination est confirmée, sur les voyages éventuels dans les zones à risques et sur les symptômes ressentis.



La personne suspecte est alors invitée à s'isoler en évitant tout contact jusqu'à ce que l'équipe de prise en charge se déplace vers elle afin d'effectuer les prélèvements nécessaires pour un test.

Désormais il est possible, si vous remplissez les critères (voyages récents dans des zones à risques, contact avec une personne déclarée positive, présentation des symptômes), de vous faire tester dans les différents centres de santé des districts de Lomé mentionnés ci-dessous :

- > Centre de Santé de Lomé au quartier des Etoiles
- > CMS Adakpamé
- > CMS Amoutivé
- > Centre de Santé de Kodjoviakope
- > CMS Cacaveli



Des laboratoires mobiles sont déployés dans chaque région pour pouvoir effectuer les tests sur place sans avoir à déplacer les cas suspects jusqu'à Lomé.



En cas de contamination confirmée, les malades sont pris en charge au CHR Lomé commune qui est aménagé à cet effet. Tous les soins du malade sont à la charge du Gouvernement.

Le CHR Lomé-Commune est dédié à la prise en charge des maladies infectieuses. Ce centre d'une capacité de près de 150 lits actuellement est entièrement dédié à la prise en charge des personnes testées positives au Coronavirus. Il est aménagé et équipé en conséquence pour faire face aux éventuels cas.

D'autres centres hospitaliers sont identifiés dans les régions afin de mettre en place des centres d'isolement et salles de soins équipés partout dans le pays.

QUELLES SONT LES MESURES ÉCONOMIQUES D'ACCOMPAGNEMENT POUR ATTÉNUER LES EFFETS DE LA CRISE SANITAIRE ?

Les mesures sociales :



Gratuité de l'eau aux bornes fontaines sur toute l'étendue du territoire national jusqu'à la fin du mois de Juin 2020.

Les bornes fontaines s'ouvrent tous les jours de 07h00 à 17h00 sans interruption.

Gratuité pour trois mois de l'eau et de l'électricité pour les tranches sociales.



Il s'agit pour l'eau d'une consommation auprès de la Société Togolaise Des Eaux (TDE) comprise entre 0 à 10m³. La question de l'eau est très importante dans la lutte contre le COVID19. Pendant cette période les tarifs de branchement à l'eau baissent et passent de 75 000 à 25 000 f CFA.



Concernant l'électricité, la tranche sociale est applicable aux clients Basse Tension de la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) disposant d'un équipement de comptage 2 fils, souscrit à 10 Ampères au maximum et dont l'usage est exclusivement domestique.

La quantité d'énergie maximale dont la tranche sociale bénéficiera est de 40 kWh. Le montant de la tranche sociale par client bénéficiaire est de 4 760 F CFA pour les 40 premiers kWh consommés dans le mois.

Pour les clients prépayés (cashpower), la CEET mettra à disposition de chaque client éligible, une quantité de 40 kWh en début de chaque mois à travers les moyens de paiement électronique TMoney et Flooz. Les dispositions informatiques sont en cours et dès le lundi 13 Avril, tous les clients en mode prépayés bénéficiaires auront leur crédit de 40 kWh du mois d'Avril 2020. Pour les mois de Mai et de Juin, l'opération sera effectuée en début de mois.

Pour les clients postpayés, la CEET ne facturera pas la tranche sociale 0 à 40 kWh aux clients éligibles. Cette opération sera matérialisée sur la facture de consommation du client. La mise en œuvre sera effective pour les factures d'avril, de mai et de juin.



Lancement d'un programme de transferts monétaires « Novissi » afin de s'assurer que les populations vulnérables ainsi que les travailleurs du secteur informel qui perdraient leur revenu journalier à cause des mesures prises pour freiner la propagation rapide du Covid-19, puissent subvenir à leurs besoins de base, pendant toute la durée de l'état d'urgence.

Les bénéficiaires du programme « Novissi », recevront un soutien financier mensuel de **12 250 F CFA pour les femmes et de 10 500 F CFA pour les hommes**. La moitié de ce montant sera versée toutes les deux semaines sur le porte-monnaie électronique des bénéficiaires pour une meilleure traçabilité.



Pour éviter le risque de propagation du virus qui peut également se transmettre par l'échange de pièces et de billets de banque, le Gouvernement recommande fortement de privilégier les transactions électroniques lors de l'utilisation de l'aide pour les besoins du ménage.

Afin de bénéficier du programme « Novissi »,

- Vous devez être un Togolais résidant au Togo,**
- Avoir 18 ans ou plus,**
- Avoir une carte d'électeur,**
- Etre un travailleur ne disposant plus de revenu journalier à cause des mesures de riposte contre le Covid-19.**

Composez *855# et suivez les instructions pour vous inscrire. Une fois votre inscription confirmée, un message vous sera envoyé si vous êtes jugé éligible au programme. Si vous n'avez pas de numéro de téléphone, vous pouvez utiliser celui d'un proche pour vous inscrire.

Pour plus d'information, visitez le site novissi.gouv.tg ou appelez le **855**



Depuis le 07 Avril, le carburant est moins cher au Togo.



	Anciens prix	Nouveaux prix
SUPER SANS PLOMB	564 FCFA	508 FCFA
PÉTROLE LAMPANT	505 FCFA	459 FCFA
GASOIL	567 FCFA	537 FCFA
MÉLANGE 2 TEMPS	661 FCFA	609 FCFA

Les mesures au profit des entreprises :

- Les actions en recouvrement seront allégées dans cette période difficile plus particulièrement envers les PME/PMI à travers l'octroi de plans de règlement échelonnés à la demande, et l'appréciation au cas par cas.
- Des dispositions seront prises pour accompagner les entreprises qui se trouveraient dans l'impossibilité de déposer leurs états financiers dans les délais prévus du 31 mars 2020 pour les entreprises individuelles, et du 30 avril 2020 pour les entreprises sociétaires.
- Les contrôles fiscaux sont suspendus ou limités aux entreprises non citoyennes. La revue des pénalités de retard pour les impôts qui arrivent à échéance au cours de ce deuxième trimestre est également suspendue.
- Ces pénalités seront revues au profit des entreprises qui ont subi des contrôles fiscaux et il est prescrit de la flexibilité dans la gestion des restes à recouvrer des contribuables, particulièrement ceux des PME/PMI.
- Un taux réduit de 10% sera appliqué sur les activités d'hôtellerie et de restauration ainsi que l'exonération des droits et taxes à l'importation sur le matériel médical et les produits utilisés exclusivement dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

Exonération des droits de taxes et de douanes sur les produits destinés à la lutte contre la pandémie du Covid-19

Ces décisions vont ainsi dans le sens d'un soutien aux entreprises. Leurs activités doivent être maintenues afin d'éviter les situations de chômage liées à la baisse de l'activité économique.

Les mesures adoptées par la BCEAO



- Hausse de 340 milliards du montant que la Banque Centrale accorde chaque semaine aux banques afin de leur permettre de maintenir et d'accroître le financement de l'économie ;
- Cotation de 1.700 nouvelles entreprises privées permettant aux banques d'accéder à des ressources complémentaires de 1.050 milliards et aux entreprises concernées de négocier et bénéficier de meilleures conditions pour leurs emprunts;
- Affectation de 25 milliards au fonds de bonification de la BOAD pour permettre à celle-ci d'accorder une bonification de taux d'intérêt et d'augmenter le montant des prêts concessionnels qu'elle accordera aux États pour le financement des dépenses urgentes d'investissement et d'équipement dans le cadre de la lutte contre la pandémie ;
- Approvisionner les banques en billets en quantité et en qualité suffisantes, afin de leur permettre d'assurer un fonctionnement satisfaisant des guichets automatiques de banques (GAB) ;
- Incitation des banques à utiliser les fonds disponibles via le guichet spécial de refinancement des crédits accordés aux petites et moyennes entreprises (PME/PMI);
- Négociations avec les entreprises d'émission de monnaie électronique pour réduire les coûts des transactions des monnaies électroniques ;
- Organisation, au besoin, du réaménagement du calendrier d'émission des titres publics sur le marché financier régional, en prévision des besoins et perturbations possibles.
- Incitation des établissements de crédit à accorder aux entreprises qui le sollicitent, un report d'échéances sur leurs prêts, pour une période de 3 mois renouvelable une fois, sans charge d'intérêt, ni frais, ni pénalité de retard.
- Pour les entreprises affectées qui n'auront pas obtenu un accord avec leurs banques partenaires pour le report d'échéances de leurs engagements, la BCEAO a mis en place un dispositif de suivi et de facilitation dénommé « Dispositif Covid-19».
- Ce mécanisme vise à conforter le dialogue entre les entreprises et leurs partenaires bancaires et à rétablir, le cas échéant, une relation de confiance, à partir d'une démarche commune de recherche de solutions.

Les entreprises concernées sont invitées à se rendre sur l'espace dédié au « Dispositif Covid-19 » sur le site internet de la Banque Centrale (www.bceao.int/Covid-19) afin de procéder à la saisie de leur demande d'accompagnement.

PAR QUELS MOYENS L'APPLICATION DES MESURES EST ASSURÉE ?

Une communication intensive

Toutes les mesures citées précédemment, sont communiquées à la télévision, dans les radios, presses et sur les réseaux sociaux en différentes langues locales et en français. Plusieurs séances de sensibilisation se font également chaque jour sur ces canaux. Un site web (<https://covid19.gouv.tg/>) a été mis en place pour diffuser toutes les dernières informations concernant le Togo sur le Covid 19. **Un numéro vert (111)** a également été mis en place pour signaler les cas, informer et orienter la population.



Les opérateurs économiques sont informés que des contrôles inopinés se feront par des inspecteurs de commerce, des agents de santé et des forces de l'ordre sur l'ensemble du territoire. Ceux qui ne respecteront pas les mesures établies seront sanctionnés conformément aux lois en vigueur.

Le **numéro 113** permet de faire le suivi des personnes en quarantaine concernant leur état de santé et leur lieu de résidence.

Cependant, le 113 ne transfère pas d'appel entrant. Toute personne souhaitant obtenir des informations ou signaler des cas suspects est invitée à le faire via les numéros suivants + (228) 22 22 20 73 / 91 67 42 42.

Le Gouvernement exhorte chaque acteur à son niveau à contribuer à la sensibilisation de son entourage

Suivez les dernières évolutions en temps réels sur les comptes



ANNEXES :



Que retenir sur le COVID-19 et sa transmission ?

Le COVID-19 est une maladie infectieuse causée par une forme de coronavirus qui n'avait encore jamais été identifiée chez l'être humain et totalement inconnue avant le début de l'épidémie à Wuhan, en Chine, en décembre 2019.

Ce nouveau virus peut entraîner des infections respiratoires dont les manifestations vont du simple rhume à des inflammations respiratoires sévères dans certains cas, et peut même causer le décès des personnes atteintes.

Bien que l'infection COVID-19 reste relativement bénigne dans 80% des cas, le COVID-19 reste un virus extrêmement contagieux avec un rythme de propagation très accéléré. Aussi, pour retarder sa propagation il est important de prendre certaines mesures.

La maladie est transmise par des personnes porteuses du virus. Elle se propage d'une personne à l'autre à travers les petites gouttelettes nasales ou buccales expulsées par le nez ou par la bouche lorsqu'une personne atteinte de COVID-19 tousse, éternue ou expire.

Le virus est ainsi transmis à travers ces gouttelettes qui peuvent tomber :

- Directement sur la bouche, dans les narines et les yeux d'une personne non malade en proximité ; c'est pourquoi il est important de se tenir à plus d'un mètre d'une personne malade.
- Ou sur des surfaces ou des objets que des personnes non malades vont toucher, ensuite toucher leurs yeux leur nez ou leurs bouches, et contractent ainsi la maladie.

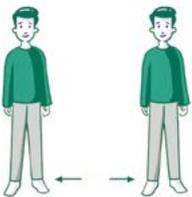
Pour éviter la propagation du virus et pour se protéger et protéger les populations vulnérables et fragiles, il est important d'adopter des gestes BARRIERES qui permettent de BARRER LA ROUTE à la maladie :



1. Se laver régulièrement et soigneusement les mains avec de l'EAU et du SAVON, ou se désinfecter les mains avec du gel hydro alcoolique. En effet, se laver les mains tue le virus s'il est présent sur vos mains.



2. Tousser ou éternuer dans un mouchoir jetable (et le jeter dans une poubelle fermée) ou dans le pli du coude ;



3. Saluer sans se serrer les mains, éviter les embrassades ;

4. Garder une distance d'au moins 1 mètre entre vous et toute autre personne ;



5. Ne pas se toucher les yeux, le nez ou la bouche ;

6. Portez un masque lors de vos déplacements hors de chez vous. C'est également utile à la maison si vous avez des symptômes.

Comment savoir si on est peut-être atteint du COVID 19 ?

Les symptômes les plus courants de COVID-19 sont : la fièvre, la fatigue et la toux sèche.



FIÈVRE



FATIGUE



TOUX SÈCHE

Certains malades peuvent souffrir de maux de tête, de congestion nasale, d'écoulement nasal, de maux de gorge ou de diarrhée. **Ces symptômes sont généralement légers et commencent progressivement.** Certaines personnes infectées ne présentent pas de symptômes et se sentent bien. La plupart des gens (environ 80%) se remettent de la maladie sans avoir besoin d'un traitement spécial.

Que faire si on ressent des symptômes ?



En cas de manifestation des symptômes, il ne faut pas vous déplacer!



Contactez le 111, un numéro gratuit. Les services compétents prendront les dispositions nécessaires pour vous prendre en charge rapidement.



En attendant, portez un masque, isolez-vous au mieux que vous pouvez, et évitez le contact avec qui que ce soit au risque de les contaminer.



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE
